



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Taxation applicable au matériel de prévention contre le VIH à La Réunion

Question écrite n° 18163

Texte de la question

M. David Lorion attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le matériel de prévention acheminé depuis la métropole vers La Réunion dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du VIH-SIDA. Celle-ci ainsi que la multiplication des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment au sein de la population ultramarines, demeurent un enjeu majeur de santé individuelle et publique. Or, à l'occasion du SIDACTION 2018, une dégradation inquiétante du niveau d'information sur le VIH a été constatée : 20 % des jeunes s'estimaient mal informés, soit une augmentation de 9 points par rapport à 2009. Pour assurer leur rôle au sein de la politique nationale relative à la santé sexuelle, l'association réunionnaise de prévention des risques liés à la sexualité (ARPS) fait acheminer chaque année du matériel de prévention : des dépliants d'information, des préservatifs, des gels lubrifiants et des tests de dépistage rapide (TROD). Ce matériel est notamment utilisé pour récolter des fonds à l'occasion du SIDACTION qui a lieu annuellement en avril. Or, chaque année, ce matériel se retrouve bloqué à la douane, taxé et surtaxé au même titre que n'importe quelle denrée commerciale. Aussi, il lui demande que puisse bénéficier d'une franchise ou d'une exonération l'importation de matériel de prévention distribué gratuitement. Il s'agit de permettre aux acteurs locaux d'exercer pleinement leurs missions de prévention et d'éducation à la santé sexuelle conformément au plan régional de santé 2018-2028.

Texte de la réponse

L'association réunionnaise de prévention des risques liés à la sexualité (ARPS) est une association régie par la loi de 1901 qui organise des opérations de prévention et d'éducation à la sexualité, notamment auprès des publics en difficulté et/ou précaires (sans abris, migrants...), afin d'aider à la prise en charge et à la gestion des risques liés à la sexualité. Dans ce cadre, l'ARPS fait acheminer à La Réunion divers matériels de prévention et petits échantillons qui sont distribués à l'occasion de la grande collecte annuelle du Sidaction. Les biens acheminés depuis la métropole ne sont soumis à aucun droit de douane, la Réunion faisant partie intégrante du territoire douanier de l'Union européenne. Lorsqu'ils sont destinés à la collecte de fonds au cours de manifestations occasionnelles de bienfaisance au profit de personnes nécessiteuses, ils peuvent bénéficier d'une exonération de TVA à l'importation, dans la limite de 13 000 euros, conformément au 15° a de l'article 50 octies de l'annexe IV du code général des impôts (CGI). Cette exonération emporte une exonération d'octroi de mer. La possibilité d'appliquer cette exonération aux matériels de prévention distribués lors de la collecte du Sidaction pourrait utilement faire l'objet d'une demande de rescrit, formulée par l'ARPS auprès de la direction régionale des douanes de la Réunion. Cette prise de position formelle de l'administration, tenue de répondre dans un délai de trois mois, permettrait de garantir durablement la sécurité juridique des opérations.

Données clés

Auteur : [M. David Lorion](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18163

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2019](#), page 2686

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3516